

LETTRE DES AMIS N° 57

DATES A RETENIR

• **Samedi 19 novembre, à 10 heures précises**, aux Archives départementales, introduction aux conférences "Eglise et féodalité". Situation de l'Eglise en Europe occidentale au début du XI^e siècle par M. Pierre GERARD.

• **Mardi 22 novembre** : dîner-débat organisé dans les salons du restaurant "Le Pays de Cocagne" 9 rue Lejeune à Toulouse.

Le débat portera sur "la situation du Midi toulousain à la fin de l'Ancien Régime" avec la participation de M. Pierre GERARD, animateur et de MM. Michel TAILLEFER et Georges FOURNIER, enseignants à l'U.E.R. d'histoire de l'Université de Toulouse-Le Mirail. (Voir le détail du programme en fin de lettre)

Important : pour vous inscrire, retournez le bulletin d'inscription qui se trouve à la fin de la lettre à Mme Monique CAU, 69 rue Victor Ségoffin 31400 TOULOUSE, accompagné de votre règlement. Le prix du repas est fixé à 100 F.

Association
Les amis des archives
de la Haute-Garonne



AVIS DE PUBLICATION

Notre ami M. Henri PERES vient de publier une monographie intitulée : "Grépiac en pays toulousain". Il s'agit d'un ouvrage important de 329 pages, dactylographié, comportant de nombreuses illustrations et graphiques.

Cette monographie très soigneusement élaborée est le résultat de longues et patientes recherches effectuées par l'auteur qui, à travers les documents a pu reconstituer l'histoire de Grépiac. C'est un outil précieux, tout à fait indispensable pour tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de cette petite commune du canton d'Auterive.

Tiré en nombre très limité : tous les exemplaires sont d'ores et déjà épuisés. Qu'on se rassure, cependant, M. Henri PERES a eu la gentillesse de déposer un exemplaire de l'ouvrage à la bibliothèque des Archives départementales où on peut le consulter.

Nous le remercions bien vivement et nous lui adressons nos plus vives félicitations pour le travail remarquable qu'il a réalisé.

PRESENTATION D'UNE PARTIE DES ARCHIVES DE RIEUMES

Au cours de notre sortie du 11 juin dernier dans le Savès, nous avons présenté dans la salle des fêtes de la commune de Forgues un certain nombre de documents d'archives conservés à la Mairie de Rieumes. Notamment des documents cadastraux, des registres paroissiaux et des registres de délibérations de la municipalité. Les voici présentés sommairement.

1 - LES DOCUMENTS CADASTRAUX

Nous avons choisi 2 documents : un compoix de la fin de l'Ancien Régime et un muancier.

1) Un compoix de 1786 (G 5)

sur lequel apparaît nettement l'importance des biens-fonds appartenant à la noblesse.

Quelques exemples : J.F. Larroquan de Mansancal, conseiller au Parlement détient 351 arpents de terres, vignes et bois (rappelons qu'un arpent à Rieumes vaut : 36,94 ares).

François de Parade : 205 arpents.

Le chevalier Jacques François de Papus, maire de Rieumes : 87 arpents.

Jeanne Marie de Duborn veuve de Parade : 97 arpents.

Jean Dominique de Sirven : 56 arpents, etc.

On note aussi l'importance de la propriété bourgeoise.

Ainsi, Jean Hilaire Troubat, juge royal et notaire dispose de 85 arpents, Roaymond Boyer, avocat au Parlement et son épouse : 53 arpents.

Un autre notaire et un autre avocat au Parlement disposent respectivement de 58 arpents et 33 arpents...



On remarque enfin l'étendue des communaux. La communauté de Rieumes dispose, à la veille de la Révolution de 513 arpents de biens communaux. Il s'agit essentiellement de bois et de friches.

2) Un muancier couvrant la période 1786-an III (G 6)
sur lequel figurent les premières ventes de biens nationaux (biens de première origine appartenant à l'église).

II - LES REGISTRES PAROISSIAUX

Trois registres ont été présentés :

Le plus ancien registre paroissial part de l'année 1599 (E 1) et couvre la période 1599-1615.

Le registre (E 5) sur lequel ont été enregistrées les sépultures de 1614 à 1651. Grâce à lui on peut mesurer l'impact démographique de l'épidémie de peste de 1628-1629. L'épidémie a débuté à Rieumes en octobre 1628 et s'est poursuivie jusqu'en mars 1629. M. PETIT a relevé au cours de cette période 66 décès, alors que pour une période équivalente en année normale le nombre de sépultures est en moyenne de 10.

Les premiers pestiférés sont admis à l'hôpital qui ne tarde pas à être saturé. On les regroupe alors aux "Cabanous des Infects". Lorsqu'ils meurent, ils ne sont pas ensevelis au cimetière. On les enterre dans "les jardins, les prades".

Le registre (E 8) qui couvre la période 1693-1723 permet d'avoir une idée précise des conséquences catastrophiques des crises de subsistance. L'année 1693-1694 a été particulièrement "disetteuse" dans la plupart des régions de France et en particulier dans le Midi toulousain. Cette année-là M. PETIT a relevé 158 décès et seulement 26 baptêmes.

III - LES DELIBERATIONS MUNICIPALES

Deux registres ont été présentés :

Le plus ancien registre (D 1) couvre la période 1765-1770.

Il permet de se rendre compte que la communauté de Rieumes est administrée par 3 consuls renouvelables chaque année par cooptation. Parallèlement à ces trois consuls existe un maire (rappelons que jusqu'à la Révolution il s'agit d'un office créé par l'administration royale).

Le registre (D 5) concerne les années 1788-an X. Il couvre la période révolutionnaire et permet de retrouver les événements majeurs qui se sont déroulés à Rieumes pendant la Révolution.

Voici quelques délibérations significatives :

- l'une d'elles évoque la "Grande Peur" qui a précédé la nuit du 4 août.
- le 17 octobre 1790 : délibération concernant le partage éventuel des communaux.



pique.

- le 5 août 1792 : plantation d'un arbre de la liberté orné d'un bonnet et d'une pique.
- en septembre 1792 : relation de pillages effectués par des "brigands".
- le 28 mai 1793 : maximum concernant les marchandises et les salaires.
- le 9 août 1793 : célébration des fêtes civiques.
- le 13 octobre 1793 : "fonte" de 3 cloches de l'église.
- le 2 ventôse an II : réquisitions de fourrage.

fabrication de charbon de bois dans la forêt de Rieumes
indispensable pour la fonderie de canons de Toulouse, etc.

Nous pourrions continuer cette énumération et montrer ainsi que les délibérations municipales constituent un document privilégié permettant d'appréhender la vie quotidienne des habitants d'une commune, à une époque donnée.

Bien entendu, l'ensemble des documents présentés ne constituent qu'un faible échantillon des richesses contenues aux Archives municipales de Rieumes.

Gilbert FLOUTARD.

LA RUE MARENGO

RENDONS A LA BATAILLE CE QUI LUI REVIENT

En feuilletant les anciens annuaires de la Haute-Garonne aux Archives municipales, sur celui de l'année 1854, page 52, le résumé sur les rues de Toulouse m'a laissé perplexe. Nous pouvons lire : rue de la Colonne conduit à la Colonne élevée sur les redoutes du Calvignet en la mémoire de la Bataille du Dix-Avril 1814 ; dans ce lieu, le nom de plusieurs rues rappelle cette bataille : rue de la Colonne, rue du Dix-Avril, rue dix huit cent quatorze, rue Soult, etc. **et non celui de MARENGO que le propriétaire du jardin de ce nom lui a donné.**

Ayant fait moi-même une modeste plaquette sur ce quartier, j'avais demandé, sous forme de boutade, que ce lieu soit appelé quartier de la Bataille ; mes ancêtres tenaient un commerce il y a un siècle environ rue MARENGO, jamais il n'avait été question d'un nom de propriétaire. En consultant l'oeuvre considérable et combien utile ! de Monsieur COPPOLANI (topographie et démographie des rues de Toulouse) nous pouvons lire : rue MARENGO tracée et aménagée en 1857 sur l'emplacement d'un chemin de ronde de l'Ecole Vétérinaire. Ce nom commémore (tardivement) la victoire de MARENGO le 14 juin 1800.

Il nous a été possible de retrouver la liste des propriétaires qui ont vendu les terrains pour l'établissement définitif de l'Ecole Vétérinaire, après l'abandon des projets d'installation à la Patte-d'Oie et aux Minimes ainsi que le fonctionnement provisoire dans le quartier St Michel. (Pour mémoire c'est en 1835 qu'elle fut inaugurée officiellement)

Le terrain du haut des Allées d'ANGOULEME (Jean JAURES actuellement) fut choisi. Une grande partie de ce lieu s'appelait "Terre-Cabade" ; l'achat des terrains était à la charge du département et de la ville de Toulouse.



Section

Cetuse de Bay

Le fond des Recours



Ecole Veterinaire

Cabare

Tuil erie

Section

R.

Dans les noms des propriétaires on trouve : la famille BASCH qui reçut le 14 juin 1832 la somme totale de 10 257,53 f, soit 10 000 f de capital et 257,53 f d'intérêts, on retrouve la famille PUJOL. La plus ardue de ces ventes fut celle de la famille SEGOUFFIN, il est vrai que pour cette propriété il fallut indemniser le fermier BARAT pour une somme de 990 f. La famille SEGOUFFIN reçut 4 444,62 f de capital plus 286,76 f d'intérêts et 369,69 f de dédommagement pour le fermier BARAT, soit une somme totale de 5 101,67 f.

L'accord fut plus aisé que les quatre autres propriétaires, il fut décidé le 7 juin 1832 d'accorder 7 910,21 f à la famille BAUDRET, 1 063,94 f à la famille BIGNON, 4 271,53 f à Mademoiselle PÉRES, enfin Monsieur Gervais Séverin DARNE reçut une somme de 3 595,54 f. Le Préfet était Monsieur BARENNES et le Maire Monsieur VIGUÉRIE.

Il nous faut signaler que Monsieur Gervais Séverin DARNE ne peut être que le propriétaire qui céda à la Ville de Toulouse le 20 janvier 1835 pour une somme modique le terrain de "Terre-Cabade" qui devait devenir le cimetière. Il y a quelques années, au cours d'une visite avec les Toulousains de Toulouse, nous avons eu la mauvaise surprise d'apprendre que la tombe de Monsieur DARNE faisait l'objet d'une reprise par la Ville de Toulouse.

Il nous a semblé utile de signaler que dans la liste des 124 propriétaires de ce secteur et jusqu'à Périole, il nous a été impossible de trouver une famille MARENGO.

Vers 1860 suite à un litige pour l'élargissement et la rectification du chemin qui longe au nord de l'Ecole Vétérinaire nous trouvons les noms des propriétaires : Monsieur DELPECH, Monsieur DURAND et Monsieur ESPINASSE.

De nos jours sur l'annuaire téléphonique de 1988 plusieurs familles MARENGO sont inscrites, nous les avons contactées et celles-ci nous ont fait savoir qu'elles étaient originaires du village de MARENGO dans le Piémont et n'avaient rien de commun avec le quartier de Toulouse qui porte leur nom.

Suite à ces recherches nous pouvons nous poser la question : n'y aurait-il pas eu confusion dans les noms des rues ? En effet nous pouvons lire sur ce même annuaire de 1854 page 42 : rue BAYARD elle porte le nom d'une écluse du canal qui se trouve à son entrée, **il est vrai que le nom du Chevalier BAYARD appartient à l'histoire des hommes célèbres.** Alors que nous savons bien que ce nom provient d'un moulin qui appartenait à un maraîcher, Monsieur BAYARD.

Il faut reconnaître qu'à la vue du croquis ci-contre nous situons la rue MARENGO à sa vraie place, c'est-à-dire longeant le mur d'enceinte de l'ancienne Ecole Vétérinaire. La génération actuelle a des difficultés à se faire à l'idée qu'il a fallu des décennies pour obtenir le prolongement des Allées Jean JAURES et malheureusement la démolition de l'Ecole Vétérinaire qui était un honneur pour notre quartier.

Charles GASPARD.



REPONSE A L'AVIS DE RECHERCHE PARU DANS LA LETTRE N° 56

Nous avons reçu une réponse d'un de nos amis que nous remercions. Voici ce qu'il nous indique : *mero* > *merus* = pur, véritable. Ce qui appartient en propre. *Imperius* = commandement. *Mixto imperio* = autre seigneur. Autrement dit : la haute, basse et moyenne justice s'exerce à la fois sur la part paréagère du monastère et sur la part de l'autre seigneur paréager.

IL Y A 200 ANS : "LE RETOUR TRIOMPHAL" DU PARLEMENT DE TOULOUSE

Rappelons sommairement les faits et pour cela nous citerons M. le Doyen Godechot qui dans son ouvrage *"La Révolution française dans le Midi toulousain"*, page 45, écrit :

"Aussi lorsqu'en 1787-1788 l'archevêque de Toulouse Loménie de Brienne, devenu principal ministre, voulut proroger le doublement de l'impôt du "vingtième" (en théorie 5 % du revenu), le Parlement de Toulouse, comme celui de Paris, rédigea-t-il de véhémentes remontrances. Brienne et le garde des sceaux Lamoignon décidèrent alors d'imiter Maupéou et, sinon de supprimer les Parlements, du moins de réduire le nombre de parlementaires et donner une partie des attributions du Parlement à de nouvelles juridictions, les "grands bailliages", au nombre de cinq pour le ressort du Parlement de Toulouse. De plus 48 parlementaires toulousains furent de nouveaux exilés. Le Parlement de Toulouse se déchaîna contre le gouvernement royal, appuyé par la quasi-totalité de l'opinion publique. Le "grand bailliage" de Toulouse fut envahi par des gens armés de bâtons - surtout des étudiants - et les juges obligés de fuir. Necker, devenu ministre à la place de Brienne, rétablit les Parlements qui rentrèrent en fonction en septembre 1788 : ils se croyaient plus puissants que jamais" (1).

Le départ de Loménie de Brienne (2) et l'annonce du "rétablissement du Parlement" (3) furent, nous le savons, accueillis avec enthousiasme à Toulouse, mais ce que l'on ignore généralement c'est que le "retour du Parlement" fut également célébré dans certaines communautés rurales dont les seigneurs étaient des parlementaires toulousains.

Ainsi, à Belbèze-lès Toulouse, aujourd'hui commune de l'Union, nous lisons dans une délibération (4) en date du 4 octobre 1788 le texte suivant que nous citons dans son intégralité :

(1) Extrait d'un chapitre de l'ouvrage intitulé : *"La contestation des grands corps de la région"* pages 44 à 47.

(2) Loménie de Brienne se retire le 25 août 1788. Il est remplacé par Necker.

(3) Par la déclaration royale du 23 septembre 1788, les Parlements sont rétablis dans toutes leurs prérogatives.

(4) Archives municipales de l'Union, registre des délibérations de Belbèze-lès Toulouse (D 4).



"L'an mille sept cens quatre vingts huit et le quatrième jour du mois d'octobre le Conseil général (5) de la communauté de Belbèze les Toulouse assemblée par messieurs les consuls en présence de monsieur Gaubert avocat au parlement et en l'absence de Mr le Juge (6) ont été présens Pierre Jean Roquelaine premier consul Jean Cuq second consul, Mr Fournier Syndic des bien tenans forains (7) du présent lieu, Dominique Roquelaine, Jean Bartas, Pierre Floyrac, Jean Rouget, Jean Roquelaine, Pierre Galarin, Conseillers politiques (8) du présent lieu et autres habitants dûment convoqués pour rendre l'assemblée générale, Jean Négrié procureur fiscal du présent lieu

auxquels Mrs les Consuls ont dit que depuis le mois de may dernier toute la province et la communauté en particulier étaient dans le deuil à cause du désastre affreux qu'avoient causé les loix surprises à la majesté du Roy par lesquelles tous les juges souverains en qui seuls le peuple pouvoit avoir confiance leur avoient été enlevés et remplacés par des gens sans expérience et sans Lumières suffisantes. Incapables d'inspirer la confiance (9) aux peuples et que le seul Recours aux Cours souveraines pouvoit faire supporter, occupés d'ailleurs de l'orgueilleux plaisir de sélever au détriment des vrais deffenseurs des privilèges du peuple. Us n'auroient pas manqué de nous laisser écraser sous le poids des nouveaux Impots (10) que le Roy éclairé par ses Bons et véritables Sujets venoit de faire Eclater sa bonté en Rendant une nouvelle Loy le vingt trois Septembre dernier qui ordonne la convocation des Etats généraux pour le mois de janvier prochain ; le Retablissement de toutes les cours de (11) son Royaume et de tous les officiers qui les composent sans Exception enfin quil ne soit rien Innové dans L'ordre des Juridictions tant ordinaires que d'attribution et D'exception tel qu'il étoit étably avant le mois de may dernier que cette Loy devenue publique par Son Enregistrement au parlement de paris suivant L'exemplaire Imprimé qu'ils s'en sont procurés pour le Remettre à L'assemblée deviendra bientôt Legale pour le Ressort par L'enregistrement qui en sera fait Incessamment au parlement de toulouse (12) et ne doutant point du zèle de tous les membres de la communauté et de leur attachement à la

(5) Il s'agit de l'assemblée générale de tous les habitants de la communauté.

(6) Il s'agit du juge seigneurial.

(7) Le syndic forain représente les intérêts des non résidents. N'oublions pas que Belbèze-lès Toulouse est peu éloigné de Toulouse et que de nombreux Toulousains possèdent des biens-fonds dans cette communauté.

(8) Le conseil politique est un conseil restreint composé de 6 à 12 membres cooptés, généralement choisis parmi les habitants les plus aisés.

(9) Il s'agit des juges des "grands bailliages", nouvelles juridictions mises en place par le Garde des Sceaux Lamoignon pour réduire la compétence des Parlements. Rappelons que le ressort du Parlement de Toulouse était divisé en 5 grands bailliages dont les sièges se trouvaient à Toulouse, Auch, Carcassonne, Nîmes et Villefranche-de-Rouergue.

(10) Il est fait allusion ici à l'édit royal prorogeant le "doublement du vingtième" enregistré avec beaucoup de réticence par le Parlement de Toulouse et qui donna lieu à de véhémentes remontrances. (Au moment de l'enregistrement seuls étaient présents le Premier Président et le Procureur Général).

(11) Il s'agit de la déclaration royale du 23 septembre 1788 qui rétablit les cours souveraines c'est-à-dire les Parlements.

(12) Pour que les dispositions d'un édit ou d'une ordonnance royale soient appliquées dans le ressort d'un Parlement, il faut que l'édit ou l'ordonnance aient été enregistrés par le Parlement. Le Parlement de Toulouse a tout intérêt à enregistrer la déclaration royale du 23 septembre le plus rapidement possible car elle lui est favorable.

prospérité du Bien public ainsi que de leur Respectueux attachement a Nosseigneurs du parlement et En particulier a Messieurs de Gilède et Dubourg seigneurs du présent lieu (13) dont ils éprouvent journellement les Bontés, dont ils connoissent la Bienfaisance et dont ils admirent les vertus, ils ont cru devoir assembler La communauté pour qu'elle change son deuil en Joye et qu'elle avize aux moyens de temoigner a ses Seigneurs le plaisir qu'elle Ressent de Levenement qui les Rend a Leurs fonctions pour le bien du peuple de ce Ressort.

Surquoy les voix recueillies il a été unanimement délibéré de faire demain dimanche de Rejouissances publiques et un feu de joye sur la place, et d'inviter chaque particulier a en faire chacun devant sa porte pour témoigner la joye que toute la communauté ressent de la prochaine rentrée de la souveraine cour du parlement de Toulouse. De députer demain vers Messieurs de Gilède et Dubourg seigneurs du présent lieu et membres de la Souveraine cour pour les féliciter de leur prochain retour a leurs augustes fonctions et les supplier de vouloir bien continuer leurs Bontés et leur Bienfaisance Envers la presente communauté et tous les membres qui la composent. Délibéré de plus, d'inviter Monsieur le Curé a se joindre aux vœux de la communauté en célébrant demain une grande messe pour prier dieu de conserver nos juges légitimes et Souverains. Enfin il a été délibéré que des Expéditions de la présente seront présentées à Messieurs les Seigneurs avec les vœux de la Communauté et chacun des délibérans qui a seu signer a signé avec les officiers de la Juridiction et le greffier de la communauté". (sic)

On signé Roquelaine et Cuq consuls, Négrié procureur juridictionnel, Gaubert avocat, Roquelaine, Rouget Galarin conseillers politiques, Sesquière Greffier.

Relation sommaire des événements qui suivrent

Un mois plus tard, en novembre 1788, le Parlement de Toulouse ayant retrouvé toutes ses prérogatives se réunit solennellement. Cet événement provoqua, nous dit-on, une "explosion d'allégresse" à Toulouse.

Mais ce triomphe fut finalement bien éphémère. En effet, l'année suivante, le 3 novembre 1789, l'Assemblée nationale vota une loi mettant en vacances les Parlements.

Les 6 et 7 septembre 1790 les Parlements furent définitivement supprimés.

Quelques mois plus tard, le 11 décembre 1790, le tribunal du district fut solennellement installé au Palais du Parlement.

Quant aux Parlementaires toulousains, ceux qui n'avaient point émigré furent arrêtés en 1793. 53 d'entre eux, parmi lesquels figure Dubourg de Rochemonteix ex-seigneur de Belbèze, furent envoyés à Paris pour être jugés par le tribunal révolutionnaire. Condamnés à mort, ils furent exécutés et leurs biens furent confisqués et vendus comme biens nationaux aux enchères publiques (14).

Ainsi, une page d'histoire était définitivement tournée.

Gilbert FLOUTARD.



(13) Il s'agit de Jean de Gilède Pressac et de Pierre Mathias Marie Dubourg de Rochemonteix co-seigneurs de Belbèze-lès Toulouse, tous deux sont conseillers au Parlement de Toulouse.

(14) Pierre Mathias Marie Dubourg fut condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire de Paris et exécuté le 26 prairial de l'an II (14 juillet 1794). Jean de Gilède-Pressac quant à lui a émigré et a échappé ainsi à la justice révolutionnaire

Dîner - débat.

Le 1^{er} dîner - débat aura lieu le mardi 22 novembre dans les salons du restaurant "Le Pays de Cocagne", 9 rue Lejeune à Toulouse.

Il sera placé sous la présidence de M. Pierre Gérard qui animera le débat.

Sujet abordé : "La situation du Midi toulousain à la fin de l'Ancien Régime"

19 heures : Accueil - Apéritif.

19 h 30 précises : Intervention de M. Pierre Gérard suivie des conférences de M. M. Michel Taillefer et Georges Fournier, enseignants à l'U.E.R. d'histoire de l'Université de Toulouse - Le Mirail.

20 h 30 : Début du repas au cours duquel vous pourrez poser par écrit vos questions auxquelles les conférenciers ~~essaieront~~ de répondre. Un large dialogue pourra s'instaurer au cours du débat.

Inscrivez-vous sans tarder. Venez avec vos amis. Même s'ils n'appartiennent pas à notre association, ils seront les bienvenus.

Menu proposé : Kir avec "amuse-gueules"

Buffet du Pays de Cocagne

Aiguillette de magret avec petits légumes

Dessert au choix : sorbet ou tarte maison ou crème caramel.

Vin et café compris.

Bulletin d'inscription à découper et à retourner à M^{me} Monique CAU 69 rue Victor Séjoffin 31400 TOULOUSE, accompagné du chèque libellé à l'ordre de l'Association.

Nom Prénom

N° de téléphone

Adresse

Nombre de personnes assistant au dîner - débat :

Ci-joint le chèque de 100 F x ... =

établi à l'ordre de l'Association des Amis des Archives de la Haute-Garonne

Dernier délai d'inscription : le jeudi 17 novembre